

**Par courriel**

Le 22 décembre 2015

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Gourami Kakhadze**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 3511  
Télec. : 514 289-2007  
C.élec. : kakhadze.gourami@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'adoption de normes de fiabilité / Suivi de la décision D-2015-198  
Votre dossier : R-3906-2014  
Notre dossier : R050153 JOT

---

Chère consœur,

Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur de la fiabilité** ») donne suite à la décision D-2015-198 rendue le 9 décembre 2015 dans le dossier mentionné en objet (la « **Décision** »).

Cette décision contient la conclusion suivante :

**AUTORISE** RTA à soumettre une demande de paiement de frais pour sa participation au dossier, au plus tard le 23 décembre 2015 et le Coordonnateur à déposer, le cas échéant, des commentaires additionnels sur les demandes de paiement de frais au plus tard le 8 janvier 2016.

Le Coordonnateur de la fiabilité a reçu une demande de paiement de frais pour sa participation au dossier de RTA en date du 21 décembre dernier.

En raison des effectifs réduits durant la période de la fin de l'année, le Coordonnateur de la fiabilité estime qu'il aura besoin de temps additionnel afin de soumettre des commentaires sur les demandes de paiement de frais. Par conséquent, le Coordonnateur de la fiabilité demande respectueusement à la Régie de l'énergie de prolonger le délai prévu à la Décision de deux semaines, soit au 22 janvier 2016.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gourami Kakhadze  
GK/rm

p.j.

C.c. Intervenants (par courriel seulement)